

Comment bénéficier de consultations de psychologues ?



Qu'est ce que le dispositif officiel MonPsy ?

Ce dispositif vise à faciliter l'accès aux **consultations de psychologie** pour tous les patients. Il consiste à donner accès à un forfait de **8 séances d'accompagnement psychologique par an**, avec un spécialiste de la santé mentale conventionné. Ce forfait est **pris en charge par l'Assurance Maladie et la mutuelle à 100%**.

Pour bénéficier du dispositif MonPsy :



Avoir au moins 3 ans



Présenter des troubles de nature ou intensité légère modérée définis par arrêté



Etre adressé à un psychologue par son médecin traitant ou un médecin impliqué dans la prise en charge (courrier d'adressage)



Effectuer les séances chez un psychologue conventionné (changement en cours de parcours conventionné)

Concrètement comment ça se passe ?

1

Rendez-vous avec le médecin traitant qui évalue votre état de santé et vous remet, le cas échéant un courrier d'adressage.

2

Rendez-vous avec un psychologue conventionné : les coordonnées se trouvent sur l'annuaire MonPsy.

3

Accompagnement psychologique en 8 séances : 1 **entretien d'évaluation** et 7 **séances de suivi** maximum par année civile (peuvent être réalisées en téléconsultation).

4

Règlement du psychologue : 40 € la 1^{ère} séance puis 30 € les 7 suivantes. Le règlement se fait après chaque consultation ou à la fin de plusieurs séances. Le psychologue vous remet une **feuille de soins** pour le remboursement des séances.

5

Remboursement des consultations : envoyer la **feuille de soins** et le **courrier d'adressage** à l'**organisme d'assurance maladie** qui remboursera à hauteur de **60 %** chaque séance.



Important !

Les coordonnées des psychologues éligibles au dispositif sont disponibles sur le site : www.monpsy.santé.gouv.fr/annuaire

Vous n'avancez pas de frais si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- Bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat (AME)
- Soins liés à une maladie : **Affection de Longue Durée (ALD)** ou **accident causé par un tiers**
- Soins liés à la **maternité** (à partir du 6^{ème} mois de grossesse)
- Soins liés à un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle (AT-MP)**